

**CANTON DE LA FERTÉ-BERNARD
COMMUNE DU LUART**

L'AN DEUX MIL VINGT-ET-UN, le quatre novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Alain CRUCHET, Maire

Etaient présents : M. Alain CRUCHET, Maire, Mme Amélie DANGEUL, M. Mickaël BOUGOIN, Mme Gwenaëlle JULIOT, Mr Laurent DANGEUL, Adjoint, MM. Jean-Luc LEPROUX, Didier AUBIER, Mme Isabelle GERNOT, M. Arnaud GUIBERT, Mmes Sandra DUNAS, Lydie GOSNET, Céline MELLIER, MM. Anthony BOBOUL, Claude GRIGNON, Mme Marie Thérèse LEROUX

Absent : Néant.

A été nommée secrétaire Madame Amélie DANGEUL

ORDRE DU JOUR :

➤ **Proposition d'acquisitions foncières :**

a) **Annexe notariale avec l'appui de l'Etablissement Public Foncier Local Sarthe-Mayenne (EPFLSM)**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'Etablissement Public Foncier Local Sarthe-Mayenne, permettant l'acquisition de biens et la restitution aux communes dans un délai de 2 à 8 ans avec un reste à charge de la commune des frais financiers liés au prêt, de l'assurance du bâtiment et des taxes d'imposition.

Il rappelle les informations suivantes :

- il s'agit d'un bâtiment de 56 m² sur un terrain de 992 m², la parcelle de 168 m² située à l'angle ayant été acquise par la Commune : les Cts BRAULT sont demandeurs pour le rachat de cette parcelle
- la proposition de l'agence s'élève à 59629 €
- l'estimation des Domaines est de 55.000 €
- l'estimation de la démolition du bâtiment serait d'environ 4500 €
- le CAUE avait proposé de réaliser un arrêt de bus et un accès piétonnier

Après échange avec le Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose de contacter Mr FORTIER (EPFLSM) afin de voir si la demande de la Commune auprès de cet établissement a été retenue.

b) **IME**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des nombreux contacts avec MM. Guillaumey, Houdouin et LABARTHE pour le rachat du site de l'IME du Luart dont le prix de vente s'élève à 300.000 €.

Il communique les précisions suivantes :

- Le presbytère serait repris par Sarthe Habitat qui le transformerait en logements sociaux : 1 T2, 1 T3 et 2 T4
- 2 classes seraient louées à l'IME-EPIONE
- La démolition des anciennes classes est estimée à environ 25.000 €
- 1 salon d'esthéticienne est en projet dans les bureaux situés à l'entrée
- 1 salle servirait pour un club de musculation
- 1 projet de City-Stade serait réalisé ainsi qu'un arboretum

Monsieur le Maire suggère au Conseil Municipal de faire une proposition d'achat à 250.000 € en soumettant au vote (14 pour et 1 nul).

c) **Terrain appartenant à Eric GARNIER**

Ce terrain situé en zone à urbaniser sera difficile pour la construction d'une maison d'habitation compte tenu de deux servitudes : terrain traversé par le réseau d'eaux pluviales et inondable.

Tous ces projets dépendront de la prospective financière qui est en cours d'étude par Mme POUPARD, conseiller aux décideurs locaux, dont le résultat sera communiqué au mois de décembre.

➤ **Organisation d'une porte ouverte au Foyer Logement le 20 novembre**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il rencontrera la presse le 10 novembre prochain afin de promouvoir cette porte ouverte.

Le Foyer Logement rencontre actuellement des difficultés pour louer les logements vacants (1 T2 et 2 T1bis) sur lesquels des personnes âgées de 94 et 95 ans ont mis des options ainsi qu'une personne inscrite sur Via Trajectoire.

Ces locations vacantes représentent une charge importante pour la commune.

Madame Marie Thérèse LEROUX suggère de contacter l'ESAT de Pescheray ou le Service de Tutelle qui aurait peut-être des futurs résidents à proposer.

Monsieur Didier AUBIER fait part d'un manque de suivi dans les travaux et de décisions souvent prises par Sarthe Habitat.

➤ **Etude des devis des illuminations de Noël :**

Monsieur le Maire laisse le soin à Madame GOSNET Lydie d'exposer ce dossier.

Elle présente d'une part au Conseil Municipal les devis relatifs à l'acquisition des illuminations de Noël :

- | | | |
|---|-----------------------|----------|
| - | LEBLANC ILLUMINATIONS | 249,30 € |
| - | ETS ROIMIER TESNIERE | 52,44 € |
| - | YESS ELECTRIQUE | 74,47 € |

J...

Compte tenu du caractère de durabilité de ces matériels, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de retenir les devis de YESS ELECTRIQUE d'un montant de 74,47 €, de LEBLANC ILLUMINATIONS d'un montant de 249,30 € et des Ets ROIMIER s'élevant à 52,44 €, représentant une dépense totale de 376,21 €
- d'effectuer les virements de crédits suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT : Dépenses :	
c/020 « Dépenses imprévues »	- 380 €
c/21578 « Autre matériel et outillage de voirie »	+380 €

Les dépenses correspondantes seront prélevées au c/21578 « Autre matériel et outillage de voirie » du Budget Primitif 2021.

D'autre part, elle communique pour information les deux devis de la Société CITEOS, non retenus, relatifs :

- à la fourniture de 7 motifs et 2 traversées de route pour un montant de 2290 €
- à la fourniture et pose de 7 prises de courant avec disjoncteurs rue Principale pour un montant de 1825,07 €.

De plus, elle sollicite un budget complémentaire qui serait prélevée sur le compte « Fêtes et Cérémonies » en fonctionnement afin de pouvoir racheter des décorations, accessoires chez GIFI et motifs lors du déstockage chez LEBLANC Illuminations.

Le Conseil Municipal donne son accord pour un budget d'environ 1000 €.

- Examen du devis de la SARL Pierre à Feuille pour le remplacement des arbres du terrain de boules :
Le devis d'un montant de 114,37 € est accepté.
- Analyse des devis relatifs aux alarmes anti-intrusion de l'Atelier Communal, de la Salle des Fêtes et de la Mairie :
Monsieur le Maire présente les devis de :

- la Société 02-OCentre	5.185 € HT
- l'Entreprise PAINEAU	5.078,04 € HT

 + variante avec centrale supplémentaire (pour l'atelier) d'un montant 1.469,09 €.

Considérant que les systèmes présentés sont différents, il propose au Conseil Municipal de se rapprocher d'une personne experte en alarme. Ces devis seront donc soumis lors du prochain Conseil Municipal.
- Devis relatif à l'installation d'une ligne électrique pour alimenter le panneau d'informations :
Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de Mr Alain LECOMTE d'un montant TTC de 314,40 € relatif à l'installation d'une ligne électrique pour l'alimentation du panneau d'informations électronique.

Compte tenu du caractère de durabilité de cette installation, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

 - Décide de retenir le devis de la Mr Alain LECOMTE d'un montant de 314,40 € TTC
 - De prélever la dépense correspondante au c/2315 « Installations, matériel et outillage techniques » de l'Opération 210 « Voirie » du Budget Primitif 2021.
- Décision relative à la révision des tarifs assainissement au 1^{er} janvier 2022
Par délibération du 25 février 2019, le Conseil Municipal avait fixé les nouveaux tarifs assainissement applicables sur la part communale à compter du 1^{er} janvier 2020 comme suit :
 - Abonnement assainissement tous usagers : 12 € HT
 - Consommation assainissement tous usagers : 0,55 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de réviser comme suit ces tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 :

 - Abonnement assainissement tous usagers : augmentation de 1 € HT, soit 13 € HT
 - Consommation assainissement tous usagers : augmentation de 0,05 € HT, soit 0,60 € HT.

Ces données seront communiquées à la Société VEOLIA chargée d'établir la facturation des consommations assainissement des usagers de la Commune du Luart.
- Désignation d'un conseiller municipal représentant la Commune à la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées (CLECT)
Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le Conseil Communautaire de l'Huisne Sarthoise, lors de sa séance du 23 septembre 2020, a fixé la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) à un représentant par commune en laissant le choix aux communes de désigner un conseiller en fonction du sujet traité par cette instance.

./...

Il convient donc de désigner un conseiller municipal pour représenter la Commune du Luart.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner Mr Alain CRUCHET, Maire, pour siéger dans cette commission.

➤ Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux auprès du Relais Petite Enfance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 90/2018, le Conseil Municipal a donné son accord pour la mise à disposition de locaux pour accueillir les ateliers et permanences du Relais Assistants Maternels de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise.

Considérant que la convention de mise à disposition expire le 31 décembre 2021, Monsieur le Maire présente au conseil municipal la nouvelle convention de mise à disposition de locaux en vue de continuer à exercer cette itinérance du Relais Petite Enfance prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte la présente convention
- autorise Monsieur le Maire à signer le document correspondant avec Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise

➤ Questions diverses :

1. Décision modificative à la délibération n° 62/2021 du 1^{er} juillet 2021 relative à l'adoption anticipée de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 62/2021, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à adopter la nomenclature M57 par anticipation au 1^{er} janvier 2022 et à signer tout document afférent à ce dossier.

Considérant que le prestataire informatique de la Commune du LUART a présenté un devis d'un montant de 3774 € TTC pour la migration vers la nomenclature M57 représentant un coût élevé pour notre collectivité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'annuler la délibération n° 62/2021 du 1^{er} juillet 2021 relative à l'adoption anticipée de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022.

Cette décision sera transmise au comptable public de la Commune du LUART.

2. Proposition de renouvellement du contrat de maintenance avec l'entreprise DDDHS

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération n° 111/2020 du 26 novembre 2020, avait décidé de retenir la proposition de l'Entreprise DDDHS (Désinsectisation Dératissage Désinfection Hygiène Service) consistant à des visites de contrôle et d'entretien, auxquelles s'ajoutait une garantie d'intervention en cas d'invasion exceptionnelle de nuisibles.

Monsieur le Maire fait part de la proposition de renouvellement de ce contrat de maintenance pour une année avec l'entreprise DDDHS d'un montant TTC de 540 €.

Compte tenu de l'obligation réglementaire, notamment au niveau du restaurant scolaire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ **ACCEPTÉ** la proposition de l'Entreprise DDDHS s'élevant à 540 €.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance correspondant.

3. Mail de l'Association « Agir pour la Paralyse Cérébrale » pour soutenir l'Opération Oranges 2021 :

Cette opération se déroulera du 25 novembre au 2 décembre 2021 : 2 € les 3 oranges et sera proposée aux commerçants de la Commune.

4. Projet d'installation d'une borne de rechargement électrique sur le parking de l'école Helen Keller :

Un devis sera demandé à ENEDIS pour l'installation d'une borne pour les véhicules électriques sur ce parking.

Mr Laurent DANGEUL précise qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, toute création de parking de plus de 20 places devra être équipée d'une borne de rechargement électrique.

5. Décision sur le maintien de l'ouverture du secrétariat le mardi après-midi :

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été décidé de tester l'ouverture du secrétariat de mairie le mardi après-midi de 13 h 30 à 16 h 30.

Compte tenu de la très faible fréquentation (entre 1 et 2 personnes), il est décidé de ne plus maintenir cette ouverture le mardi après-midi.

6. Fixer une date pour le prochain conseil municipal : la date du jeudi 9 décembre 2021 à 20 h est retenue.

./...

7. Autre question diverse : Projet de soutien aux hôpitaux

L'hôpital public et notre système de santé ont été fragilisés par deux années de travail considérable, de mobilisation et de lutte quotidienne contre le virus du COVID-19, mais risquent de l'être encore davantage par l'application prochaine de la loi RIST, qui prévoit le plafonnement de la rémunération des médecins intérimaires.

Le nombre de Françaises et Français sans médecin traitant est déjà considérable, et en hausse constante. Il est inconcevable que nos établissements de santé de proximité, seuls garants de l'égalité d'accès aux soins entre citoyens aient à faire face à un risque accru de pénurie de médecins.

La recherche de médecins titulaires nécessite un traitement individualisé de chaque situation mais aussi un temps d'adaptation pour les directeurs d'établissement, et ce, d'autant plus dans les zones déjà reconnues comme sous-dotées.

L'application de la loi RIST ne sera pas repoussée indéfiniment. Pour un avenir serein de nos hôpitaux publics, des réponses pérennes et adaptées aux réalités locales de chaque territoire sont attendues.

Les élus de la commune de LE LUART souhaitent interpeller :

- **Le Premier Ministre ;**
- **Le Ministre de la Santé, Monsieur Olivier VERAN ;**
- **L'ensemble des parlementaires**
afin :
- **De dénoncer le plafonnement généralisé de la rémunération des médecins intérimaires des hôpitaux publics ;**
- **De demander à ce que s'applique le principe de territorialisation, privilégiant le sur-mesure et le cas par cas, afin de sauvegarder les établissements publics de proximité situés en territoires déjà sous-dotés.**

8. Pour information :

- Devis de la SAS FLÉCHARD TP relatif au complément d'aménagement du parking de l'école Helen Keller :
Mr Laurent DANGEUL détaille l'ensemble des prestations complémentaires réalisées s'élevant à 17.750,40 €. Compte tenu des moins-values (notamment la fourniture de 300 T de 31/5 par la Carrière Orbello Granulats à titre gracieux), il restera une moins-value d'environ 1300 € HT.
- Annulation du Banquet du 11 novembre : compte tenu des consignes sanitaires préfectorales, il a été décidé d'annuler cette manifestation et un panier-repas sera à retirer au restaurant La Croix Blanche, uniquement pour les personnes qui s'étaient inscrites
- Commémoration du 11 novembre : programme :
. 9h 45 Cérémonie religieuse au Luart pour les Cinq paroisses (Beillé – Duneau – Le Luart – Thorigné/Dué – Connerré). Des délégations de chaque commune y sont attendues
. 11 h 00 Rassemblement au cimetière du Luart pour le dépôt d'une gerbe au Monument aux Morts

Vu par nous, Maire du LUART pour être affiché le 9 novembre 2021 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'Article 56 de la loi du 5 août 1884.



A LE LUART, le 9 novembre 2021

Le Maire,

Alain CRUCHET